

Compte rendu de la séance du 19 février 2020

Président : MANGEART Jean-christophe
Secrétaire de la séance : SALLES Laurent

Présents : Monsieur Jean-Christophe MANGEART, Monsieur Damien GALLOIS, Monsieur Pascal BOURE, Monsieur Laurent CUVILLIER, Monsieur Laurent SALLES, Monsieur Didier HUSSON, Monsieur Pascal SONGY, Monsieur Sébastien JOLY

Excusés : Monsieur Ghislain CHEVALIER, Monsieur Eric FRANQUET, Monsieur Simon JARJOT

Absents : /
Représentés : /

Ordre du jour:

- Délibération pour dépenses d'investissements avant le vote du budget
- Demandes de subventions pour l'aménagement du Stade Saint Vincent
- Compte de gestion et compte administratif 2019
- Demande de subvention de l'école pour la classe Montagne
- Désignation d'un nouveau membre de l'Association Foncière
- Subvention exceptionnelle Familles rurales
- Aménagement accès du Chemin des Couées
- Devis élagage
- Travaux en cours
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Lecture et approbation du compte rendu de la séance précédente.

- Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif 2020 (2020 004)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget primitif et jusqu'au 15 avril, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser de l'année précédente),

Considérant la nécessité d'engager les présentes dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DÉCIDE :

- d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement suivantes avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2020 dans la limite de 111675.37 € correspondant à 25 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts (compte 16) et des Restes à réaliser reportés, et de prévoir les recettes nécessaires :

- Dép Inv prévues au budget 2019 : 763 865.81 euros
- Déduction : Emprunt : 20 000 € et restes à réaliser 2019 : 297 164.32 €
- Soit $446\,701.49 \times 25\% = 111\,675.37$ €

Dont dépenses prévisibles:

- Article 20412 : 2968 € Travaux d'éclairage public
- Article 212 : 43023 € Aménagement terrain de jeux et multisports
- Article 2151 : 3356.41 € Aménagement allée d'accès (Chemin de la Couée)

- d'inscrire ces crédits au budget primitif de l'exercice 2020

• Demande de subventions pour l'aménagement du Stade Saint Vincent (2020 005)

Le Maire présente le projet d'aménagement paysager du Stade Saint Vincent. Le montant cumulé des différents devis s'élève à 176706.50 euros.

Le Maire propose d'effectuer des demandes de subventions:

- au titre de la DSIL, pour un taux de 40%.
- au Département , pour un taux de 20 %

Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal, à 7 Voix POUR et 1 Abstention,

VALIDE les demandes de subventions

- à la Préfecture au titre de la DSIL pour 40% du projet à savoir 70682.60 euros
- au Département pour 20 % soit 35341.30 euros

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions et à signer tout document en lien avec cette affaire

NB:

1/ le Conseil statuera sur la réalisation tout ou partielle du projet selon les retours des demandes de subventions, notamment en ce qui concernel'éclairage public du parc et la réalisation de travaux qui pourraient être effectués par la commune.

2/ Proposition validée d'intégrer un Arbre de la Liberté au projet et volonté du conseil d'impliquer au maximum la population et les écoles.

3/ la commune se rapprochera de l'Agence de Développement Touristique de la Marne dans le cadre de l'opération "embellissement du cadre de vie" pour des conseils et éventuellement candidater aux Trophées de l'Innovation du cadre de vie.

- Vote du compte de gestion - faux vesigneul (2020 006)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MANGEART Jean-Christophe, et, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à FAUX VESIGNEUL, les jour, mois et an que dessus.

- Vote du compte administratif - faux vesigneul (2020 007)

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Pascal SONGY, à l'unanimité,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par MANGEART Jean-Christophe après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	78 195.81			386 321.61	78 195.81	386 321.61
Opérations exercice	77 412.02	91 066.11	127 798.34	248 106.37	205 210.36	339 172.48
Total	155 607.83	91 066.11	127 798.34	634 427.98	283 406.17	725 494.09

Résultat de clôture	64 541.72			506 629.64		442 087.92
Restes à réaliser	297 164.32				297 164.32	
Total cumulé	361 706.04			506 629.64	297 164.32	442 087.92
Résultat définitif	361 706.04			506 629.64		144 923.60

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à FAUX VESIGNEUL, les jour, mois et an que dessus.

• Affectation du résultat de fonctionnement - faux vesigneul (2020 008)

Le conseil municipal à l'unanimité,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 471 402.64

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	429 209.42
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	78 195.81
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	120 308.03
Résultat cumulé au 31/12/2019	471 402.64
A.EXCEDENT AU 31/12/2019	471 402.64
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	29 314.72
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	442 087.92
B.DEFICIT AU 31/12/2019	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à FAUX VESIGNEUL, les jour, mois et an que dessus.

- **Participation classe de Montagne (2020 009)**

Le Maire fait part du projet de classe Montagne des classes de CP-CE1 et CM1-CM2 de l'école de la Vallée de la Coole, dont 4 enfants de la commune.

Il explique que le prix de revient par élève. Des actions menées par les parents vont raisemblablement faire baisser le coût du voyage, mais celui -ci reste important pour les parents.

Le Maire propose de participer à hauteur de 100 euros par enfant de la commune, comme l'an dernier pour la classe mer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal , à l'unanimité des votants,

VALIDE la participation financière de la commune à hauteur de 100 euros par enfant,

PREVOIT l'inscription des sommes au budget 2020,

DECIDE que l'aide financière de la commune à hauteur de 100 euros par enfant sera versée directement à chaque famille de Faux Vésigneul dont l'enfant participe au voyage, sur présentation d'un justificatif de participation au voyage fourni par l'école et d'un relevé d'identité bancaire.

AUTORISE le Maire à signer tout document en lien avec cette affaire.

- **Désignation nouveau membre Association Foncière de Faux-Vésigneul (2020 010)**

le Maire explique que suite à la démission d'un membre de l'Association Foncière de Faux-Vésigneul, il ya lieu de procéder à un vote pour son remplacement.

Un seul candidat s'est proposé; il s'agit de Mr Bruno CHOBRIAT, propriétaire sur la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DESIGNE en qualité de membre de l'Association Foncière de Faux-Vésigneul, Monsieur Bruno CHOBRIAT

- **Subvention exceptionnelle Association Familles Rurales (2020 011)**

Suite à une erreur de saisie au moment du budget 2019, dans le détail de l'article 6574, traitant des subventions à verser aux diverses associations, l'Association FAMILLES RURALES COOLE ET FAUX n'a reçu que 60 euros , contrairement aux années précédentes où elle recevait 350 euros, et se trouve donc en difficulté pour équilibrer ses comptes.

Le Maire propose de rectifier cette erreur en versant une subvention exceptionnelle de 290 euros, au titre de l'année 2019, les subventions pour l'année 2020 seront étudiées au moment de l'élaboration du budget 2020.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE le versement de la subvention exceptionnelle de 290 euros à l'Association FAMILLES RURALES COOLE ET FAUX

et s'engage à inscrire ses sommes au budget 2020

- **Aménagement de l'accès au Chemin des Couées :**

Présentation d'un devis dont le cout paraît excessif au conseil, en regard à d'autres accès de chemin sur la commune.

.Le Conseil décide de faire réaliser un gravillonnage et de limiter la dépense à 2500 euros HT. D'autres devis vont être demandés.

- Elagage et abattage d'arbres:

.Présentation d'un devis de l'entreprise Provoost d'un montant de 5401 euros pour l'élagage des tilleuls de la communes et l'abattage de deux arbres.
Dans l'attente d'un second devis.

- Travaux en cours:

- Présentation du devis de l'entreprise Phelizon pour le projet d'installation de cavurnes dans les trois cimetières de la commune: 2744 euros (par cimetière)
Dans l'attente d'un second devis.

Le Conseil décide de prévoir l'inscription de ces sommes au budget 2020.

- Panneaux de rue pour le Chemin de la Cantinette: la rue n'a actuellement pas de plaque .Présentation d'un devis de 100 euros par plaque de rue.Le conseil valide à l'unanimité l'achat des deux plaques.

- Questions diverses:

- Date du prochain CM fixée au 27 février 2020, avec présence de Mr Romain Eudes, architecte, pour la présentation du projet de rénovation de la mairie.

- Réflexion en cours sur la délocalisation du secrétariat de mairie pendant les travaux:

Mobilhomme?algeco? à l'achat ou en location.

Réhabilitation des vestiaires du terrain de foot : mais gros travaux et accès difficile pour les administrés.

Demande auprès des entreprises qui feront les travaux dans le cas de l'installation d'une "Base-Vie".

Recherche d'une location sur la commune.

-Tenue du bureau de vote pour les élections municipales.

La séance est levée à 0h10.